

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA FABRICATION D'EAU
LOURDE PAR LA «CANADIAN GENERAL ELECTRIC»

Motion n° 41—M. Hogan:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat ou des termes de l'entente intervenue entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et la société Canadian General Electric concernant la production d'eau lourde par la Canadian General Electric.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'est pas d'usage de rendre publics les contrats commerciaux intervenus entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et les sociétés privées. Le faire compromettrait gravement l'efficacité des relations d'affaires à cause du risque de révéler des renseignements commerciaux confidentiels. Dans les circonstances, je demande au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Reportée.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE
USINE D'EAU LOURDE À PORT HAWKESBURY (N.-E.)

Motion n° 42—M. Hogan:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres que se sont échangées depuis 1965 l'Énergie atomique du Canada Limitée et la société Canadian General Electric, concernant la construction et l'exploitation d'une usine d'eau lourde à Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse).

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'est pas d'usage de rendre publique la correspondance relative à l'activité commerciale entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et les sociétés privées. Le faire compromettrait gravement l'efficacité des relations d'affaires à cause du risque de révéler des renseignements commerciaux confidentiels. Dans les circonstances, je demande au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Reportée.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CLINDAMYCINE
UPJOHN

Motion n° 46—M. Orlikow:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, lettre, avis et autres adressés par le gouvernement aux médecins, aux revues médicales et aux écoles de médecine, en vue de les informer de certains cas de décès, à la suite d'une hémorragie gastro-intestinale causée par le médicament connu sous le nom de clindamycine et fabriqué par la société Upjohn.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la motion n'est pas acceptable au gouvernement parce qu'il n'a pas émis la correspondance dont parle la motion. Toutefois, la société Upjohn a consulté les fonctionnaires de la Direction de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la préparation de ses lettres du 26 août 1974 et du 30 janvier 1975. En outre, le ministère a émis un communiqué aux media tant sur la clindomycine que sur la lincomycine, le 30 janvier 1975. Je demande donc que la motion soit retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

Taxe d'accise—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je dois invoquer le Règlement, à mon grand regret. La présidence a donné hier l'ordre de réimprimer ce bill; j'ai maintenant la nouvelle édition du bill. Je constate que l'on ne s'est pas contenté de le réimprimer tel quel, mais qu'il renferme quelque chose de nouveau qui n'a rien à y voir.

Des voix: C'est honteux!

M. Baldwin: Bien qu'à première vue la différence semble infime, je pense qu'elle révèle à y regarder de plus près la négligence du découpage et du collage effectués par le gouvernement en présentant ce bill. Si Votre Honneur veut passer à la page 3 du bill réimprimé et à la page 3 du bill initial, il verra qu'au sous-alinéa (4) du bill réimprimé, on peut lire:

Lorsqu'une personne a acheté de l'essence sur laquelle la taxe imposée en vertu de la Partie III a été payée et qu'elle a recouvré le coût de cette essence, ou une partie de celui-ci, d'une personne visée aux alinéas (1a) à f)...

J'insiste sur ces lettres, monsieur l'Orateur, «(1a) à f)». Dans le bill initial, on voit que le même sous-alinéa se lit:

Lorsqu'une personne a acheté de l'essence sur laquelle la taxe imposée en vertu de la Partie III a été payée et qu'elle a recouvré le coût de cette essence, ou une partie de celui-ci, d'une personne visée aux alinéas (1a) à j)...

Monsieur l'Orateur, quand on lit le début de l'article 5, paragraphe 47, on voit qu'il y a dans le bill initial que Votre Honneur a trouvé inconvenant et incompatible et dont il a ordonné la réimpression, les paragraphes a) à f) et que j) n'y figure pas du tout. Je puis facilement imaginer ce qui s'est passé. Après une lutte désespérée, le ministre des Finances (M. Turner) a pris le bill, l'a amené au cabinet, et je puis imaginer ce qui s'est passé. Il y avait un certain nombre d'exceptions comprenant les classes de gens qui pourraient demander à être exemptés de la taxe et, dans le bill que le ministre a amené au cabinet—il peut me corriger si j'ai tort, puisque je n'y étais pas—il y a eu un certain nombre d'exemptions de a) à j), soit les différents groupes qui peuvent être exemptés de la taxe.

Je m'arrête pour signaler que ce n'est pas une simple question technique. Il s'agit d'une taxe mettant en jeu plusieurs centaines de millions de dollars et nous avons rattaché à cette taxe le droit d'un certain nombre de gens d'obtenir, par les moyens prévus, d'être exemptés de cette taxe ressortissant aux droits de la Chambre d'imposer des mesures fiscales à la demande du gouvernement et d'en exempter certaines catégories. C'est ce dont il est question ici. Le bill initial qu'on nous avait présenté était mauvais pour un certain nombre de raisons. L'une d'elles était qu'un certain nombre de catégories étaient définies comme étant exemptes dans les limites de a) à j). C'était le bill que Votre Honneur a trouvé fautif.